



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué
pour la défense et la sécurité
de la zone Sud-Ouest**

Affaire suivie par :
Hélène HALBRECQ
Cheffe du bureau des préventions
Tél : 05 56 90 67 50
Magali SERUSIER
Référente régionale
Tél : 05 56 90 61 88
Mél : [pref-pdds-
mildecanouvelleaquitaine@girond.gouv.fr](mailto:pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@girond.gouv.fr)

Bordeaux, le **19 MARS 2026**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

à

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Appel à projet régional 2026 "lutte contre les drogues et conduites addictives" (MILDECA) en Nouvelle-Aquitaine.

P.J. : 2.

Le présent appel à projets définit les conditions de subvention, au titre du fonds MILDECA pour 2026, des actions de prévention et de lutte contre les drogues et diverses addictions pour la Nouvelle-Aquitaine.

Les actions financées dans ce cadre devront ainsi tendre à couvrir au maximum le territoire de la région, en complément des financements départementaux instruits par préfets de département

Sur le fond, ces actions devront répondre aux objectifs de la feuille de route régionale et de la nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour 2023-2027. Ces objectifs sont les suivants :

- ✓ Intensifier la lutte contre les produits stupéfiants et contrôler l'accès aux produits addictifs ;
- ✓ Prévenir les conduites addictives chez les plus vulnérables et particulièrement chez les plus jeunes ;
- ✓ S'adapter et faire de la prévention dans les nouveaux lieux et événements festifs.

Les attendus opérationnels sont précisés ci-dessous.

Une annexe détaille par ailleurs les critères d'évaluation des actions qui seront retenues au regard des règles de financement qui y sont également rappelées.



1.- Les objectifs s'attachant aux actions susceptibles d'être financées.

Conformément aux priorités nationales et régionales précitées, l'une des priorités comprend la **protection de la jeunesse, via notamment le développement des compétences psychosociales**, en milieu scolaire comme familial.

Le volet prévention est la priorité de cet appel à projets. A titre subsidiaire, pourront toutefois également être utilement déployées, selon leur envergure et leur intérêt, des actions de détection précoce et d'orientation et de réduction des risques, en ce qui concerne les jeunes mais aussi les publics vulnérables. Ces actions seront mises en œuvre dans les environnements respectifs des publics cibles (monde festif et sportif, milieu professionnel, "aller vers"...), en lien avec les divers partenaires locaux.

Au titre de la protection de la jeunesse, seront également favorisées les **actions liées au respect des interdits protecteurs** (cf. interdictions de vente...), et concernant les professionnels.

De même, les actions en lien avec la sécurité routière participeront de cet effort de respect des règles protectrices de la jeunesse en particulier et de la population en général.

Enfin, sont attendus des projets tendant à **améliorer la connaissance** des phénomènes addictifs, notamment émergents dans la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que les enjeux qui y sont associés.

2.- Conditions générales relatives au dépôt des dossiers.

Toute personne, publique ou privée, peut présenter un projet, en particulier les associations spécialisées et organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, dès lors qu'elle dispose d'une organisation lui permettant d'intervenir, de manière cohérente, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Les actions au titre du présent appel à projets ont en effet vocation, dans toute la mesure du possible, à être déclinées dans chaque département où le chef de projet MILDECA (directeur de cabinet) sera le référent local du porteur de projet. L'adaptation aux spécificités locales, ainsi que l'évaluation du projet considéré seront effectuées en lien avec le porteur du projet.

À cet égard, il est souligné l'importance pour chaque dossier de comporter systématiquement un volet évaluatif permettant d'identifier en amont et de mesurer à l'aval l'atteinte des objectifs, conformément aux préconisations techniques précisées en annexe. Ce volet devra être adapté à la nature du projet.

D'une manière générale, le projet doit avoir un impact opérationnel et préventif concret. Il doit reposer sur une méthodologie claire, un planning précis et un budget prévisionnel complet et adapté, conformément aux prescriptions figurant en annexe.

Dans ce cadre, devront en particulier être explicités :

- le déroulé de l'action prévue (contenu, calendrier, lieux...);
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, sur la base d'une analyse circonstanciée de la situation (phénomènes ciblés, population concernées, mécanismes à l'œuvre ...);
- les moyens, humains (physiques et en ETPT) et autres, déployés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué
pour la défense et la sécurité
de la zone Sud-Ouest**

En 2026 un cofinancement de crédits régionaux Sécurité Routière sera amorcé. Il concernera les projets éligibles sur les deux thématiques en fonction des priorités conjointes. Pour ces projets, les actions concrètes en faveur de la sécurité routière et la part de financement demandé devront être détaillées.

La demande complète de subvention (Cerfa n°12156*06 et pièces complémentaires indiquées dans la fiche de synthèse ci-jointe) est à adresser au cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, par voie dématérialisée (à : pref-pdds-mildecnouvelleaquitaine@girond.gouv.fr), **d'ici au 24 avril 2026**.

Le préfet,

Etienne GUYOT

